



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : (819) 629-2829
Télécopieur : (819) 629-3472
Courriel : mrc@mrcstemiscamingue.qc.ca
Site Web : www.mrcstemiscamingue.qc.ca

244 P NP DM13.5
Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica,
du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoinne et du
réservoir Decolles
Abitibi-Témiscamingue 6212-01-207

Ville-Marie, le 29 mai 2007

Madame Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Précisions concernant les activités dans le projet de réserve de biodiversité du lac des Quinze

Madame,

À la suite de la deuxième partie de l'audience publique qui s'est déroulée la semaine dernière, nous souhaitons apporter les précisions suivantes :

- Plusieurs intervenants, dont la municipalité de Rémigny, la MRC de Témiscamingue et le Club de VTT du Témiscamingue, ont souligné leur intérêt pour des activités (aménagement forestier et sentier fédéré) qui n'étaient pas clairement autorisées dans un statut de réserve de biodiversité;
- Dans le cadre de cette consultation, nous croyons que le rôle du BAPE est aussi de questionner le statut proposé, s'agit-il du meilleur statut pour ce territoire compte tenu de l'intérêt du milieu pour sa prise en charge?;
- Advenant le cas où le milieu municipal pourrait prendre en charge ce territoire et en faire une gestion multiressource, tel que proposé dans le projet « Forêt De Chez Nous », vous devez savoir que l'aménagement forestier effectué par les municipalités est bien différent de ce que font les compagnies forestières : les coupes dépassent rarement 50 hectares de superficie, les municipalités effectuent des coupes partielles et des travaux sylvicoles, alors que les compagnies forestières se concentrent sur de grandes coupes à blanc pour maximiser leur rentabilité. À ce sujet, nous vous invitons à consulter le site Internet de la Forêt de l'Aigle, près de Maniwaki (www.foretdelaigle.com/page.aspx?code=bienvenue). Il s'agit d'un bel exemple de ce que pourrait devenir l'aire protégée du lac des Quinze en devenant un territoire de forêt habitée. C'est un territoire géré par la communauté et qui comprend trois (3) secteurs (protection, récréation, exploitation forestière);

... 2

- Selon notre compréhension des articles 35 et 51 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le statut de paysage humanisé permettrait de pratiquer un aménagement forestier léger (comme celui effectué par les municipalités sur les lots intramunicipaux). Ce statut permet également une prise en charge d'une aire protégée par les municipalités. Peut-être qu'un autre statut permettrait de satisfaire les intervenants qui se sont exprimés en audience publique. Nous souhaitons que le BAPE prenne cet élément en considération. Ce n'est pas seulement au milieu de s'adapter au projet présenté par le ministère de l'Environnement (MDDEP). Le MDDEP a également une responsabilité d'ajuster son projet, d'essayer d'accommoder les préoccupations exprimées, quitte à modifier un statut existant ou à en créer un nouveau.⁽¹⁾

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos plus cordiales salutations.

Le coordonnateur,



Daniel Dufault
Service de l'aménagement et
du développement régional

DD/fa

c. c. **Madame Édith van de Walle**, directrice régionale, MDDEP
Monsieur Denis Clermont, secrétaire-trésorier – directeur général, MRCT

⁽¹⁾ Voir à ce sujet la nouvelle Politique nationale sur la ruralité publiée en décembre 2006 (page 29 et 30). On y mentionne que les ministères et organismes gouvernementaux doivent tenir compte des spécificités des territoires ruraux, notamment dans le secteur de la gestion du territoire.